



PAR COURRIEL

Québec, le 12 juillet 2019

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Statistique sur le résultat des causes entendues à la chambre civile de la cour supérieure du Québec et dont l'une des parties n'était pas représentée.

N/Réf. : R-85701

Madame,

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue, le 4 juillet dernier, laquelle était libellée ainsi :

« [...] j'aimerais obtenir des données statistiques, par courriel, sur le résultats des causes entendues à la chambre civile de la cour supérieure du Québec dans les dernières années.

Je m'intéresse aux causes dont une des parties n'étaient pas représentée.

[...] »

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, nous vous faisons parvenir, dans le tableau ci-joint, les données détenues. Cependant, il est à noter qu'avant 2011, la saisie du type de jugement rendu n'était pas obligatoire et que les motifs des jugements rendus ne sont pas saisis dans le système d'information. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1) et ce dernier n'a pas l'obligation de produire un document nécessitant des calculs ou des comparaisons en vue de répondre à la demande d'accès (article 15).

Vous trouverez ci-joint copie des articles de loi sur lesquels se fonde notre décision.

... 2

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...]

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Décisions rendues en matière civile à la Cour supérieure, selon la représentation des parties impliquées
Résultats regroupés selon l'année civile du premier jugement au dossier et le type de représentation

Jugements	Décisions (nombre)			Décisions (pourcentage)			
	accordé	rejeté	autre	accordé	rejeté	autre	
Année civile 2019	1 675	1 169	250	256	69,79%	14,93%	15,28%
DMs représentés, DFs représentés	553	275	120	158	49,73%	21,70%	28,57%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	94	49	23	22	52,13%	24,47%	23,40%
DMs représentés, DFs non-représentés	927	800	76	51	86,30%	8,20%	5,50%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	10	3	4	3	30,00%	40,00%	30,00%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	10	4	2	4	40,00%	20,00%	40,00%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	6	4	0	2	66,67%	0,00%	33,33%
DMs non-représentés, DFs représentés	26	7	11	8	26,92%	42,31%	30,77%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	5	0	4	1	0,00%	80,00%	20,00%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	44	27	10	7	61,36%	22,73%	15,91%
Année civile 2018	3 330	2 330	470	530	69,97%	14,11%	15,92%
DMs représentés, DFs représentés	1 165	588	250	327	50,47%	21,46%	28,07%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	180	83	38	59	46,11%	21,11%	32,78%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 821	1 590	123	108	87,31%	6,75%	5,93%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	18	5	6	7	27,78%	33,33%	38,89%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	14	6	4	4	42,86%	28,57%	28,57%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	12	9	3	0	75,00%	25,00%	0,00%
DMs non-représentés, DFs représentés	59	15	28	16	25,42%	47,46%	27,12%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	9	2	4	3	22,22%	44,44%	33,33%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	52	32	14	6	61,54%	26,92%	11,54%
Année civile 2017	3 396	2 461	450	485	72,47%	13,25%	14,28%
DMs représentés, DFs représentés	1 196	653	230	313	54,60%	19,23%	26,17%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	192	97	40	55	50,52%	20,83%	28,65%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 843	1 630	126	87	88,44%	6,84%	4,72%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	22	7	7	8	31,82%	31,82%	36,36%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	13	7	2	4	53,85%	15,38%	30,77%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	14	12	0	2	85,71%	0,00%	14,29%
DMs non-représentés, DFs représentés	53	17	28	8	32,08%	52,83%	15,09%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	12	1	8	3	8,33%	66,67%	25,00%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	51	37	9	5	72,55%	17,65%	9,80%
Année civile 2016	3 550	2 463	505	582	69,38%	14,23%	16,39%
DMs représentés, DFs représentés	1 337	679	284	374	50,79%	21,24%	27,97%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	204	97	42	65	47,55%	20,59%	31,86%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 848	1 602	142	104	86,69%	7,68%	5,63%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	19	8	1	10	42,11%	5,26%	52,63%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	8	2	2	4	25,00%	25,00%	50,00%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	5	5	0	0	100,00%	0,00%	0,00%
DMs non-représentés, DFs représentés	64	27	24	13	42,19%	37,50%	20,31%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	10	3	3	4	30,00%	30,00%	40,00%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	55	40	7	8	72,73%	12,73%	14,55%
Année civile 2015	2 581	1 951	315	315	75,59%	12,20%	12,20%
DMs représentés, DFs représentés	1 131	713	198	220	63,04%	17,51%	19,45%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	137	82	18	37	59,85%	13,14%	27,01%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 184	1 072	70	42	90,54%	5,91%	3,55%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	16	13	2	1	81,25%	12,50%	6,25%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	9	4	3	2	44,44%	33,33%	22,22%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	11	8	0	3	72,73%	0,00%	27,27%
DMs non-représentés, DFs représentés	41	20	13	8	48,78%	31,71%	19,51%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	5	2	3	0	40,00%	60,00%	0,00%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	47	37	8	2	78,72%	17,02%	4,26%
Année civile 2014	2 780	2 013	329	438	72,41%	11,83%	15,76%
DMs représentés, DFs représentés	1 195	747	207	241	62,51%	17,32%	20,17%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	169	65	16	88	38,46%	9,47%	52,07%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 245	1 105	62	78	88,76%	4,98%	6,27%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	21	12	5	4	57,14%	23,81%	19,05%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	17	2	3	12	11,76%	17,65%	70,59%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	3	2	0	1	66,67%	0,00%	33,33%
DMs non-représentés, DFs représentés	51	20	24	7	39,22%	47,06%	13,73%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	9	3	5	1	33,33%	55,56%	11,11%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	70	57	7	6	81,43%	10,00%	8,57%
Année civile 2013	2 500	1 896	280	324	75,84%	11,20%	12,96%
DMs représentés, DFs représentés	1 121	728	169	224	64,94%	15,08%	19,98%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	125	72	22	31	57,60%	17,60%	24,80%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 118	1 014	53	51	90,70%	4,74%	4,56%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	24	15	4	5	62,50%	16,67%	20,83%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	9	4	3	2	44,44%	33,33%	22,22%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	5	5	0	0	100,00%	0,00%	0,00%
DMs non-représentés, DFs représentés	44	21	19	4	47,73%	43,18%	9,09%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	6	3	1	2	50,00%	16,67%	33,33%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	48	34	9	5	70,83%	18,75%	10,42%
Année civile 2012	2 616	2 022	327	267	77,29%	12,50%	10,21%

Décisions rendues en matière civile à la Cour supérieure, selon la représentation des parties impliquées
Résultats regroupés selon l'année civile du premier jugement au dossier et le type de représentation

Jugements	Décisions (nombre)			Décisions (pourcentage)			
	accordé	rejeté	autre	accordé	rejeté	autre	
DMs représentés, DFs représentés	1 188	794	195	199	66,84%	16,41%	16,75%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	123	69	32	22	56,10%	26,02%	17,89%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 176	1 080	68	28	91,84%	5,78%	2,38%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	14	7	4	3	50,00%	28,57%	21,43%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	9	5	1	3	55,56%	11,11%	33,33%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	12	10	0	2	83,33%	0,00%	16,67%
DMs non-représentés, DFs représentés	46	22	19	5	47,83%	41,30%	10,87%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	10	4	4	2	40,00%	40,00%	20,00%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	38	31	4	3	81,58%	10,53%	7,89%
Année civile 2011	2 771	1 989	376	406	71,78%	13,57%	14,65%
DMs représentés, DFs représentés	1 415	887	241	287	62,69%	17,03%	20,28%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	145	83	17	45	57,24%	11,72%	31,03%
DMs représentés, DFs non-représentés	1 050	931	70	49	88,67%	6,67%	4,67%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	27	13	6	8	48,15%	22,22%	29,63%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	8	4	1	3	50,00%	12,50%	37,50%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	6	5	1	0	83,33%	16,67%	0,00%
DMs non-représentés, DFs représentés	51	20	24	7	39,22%	47,06%	13,73%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	10	2	6	2	20,00%	60,00%	20,00%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	59	44	10	5	74,58%	16,95%	8,47%
Année civile 2010	1 644	1 183	229	232	71,96%	13,93%	14,11%
DMs représentés, DFs représentés	848	539	147	162	63,56%	17,33%	19,10%
DMs représentés, DFs partiellement représentés	86	56	13	17	65,12%	15,12%	19,77%
DMs représentés, DFs non-représentés	632	547	47	38	86,55%	7,44%	6,01%
DMs partiellement représentés, DFs représentés	13	7	1	5	53,85%	7,69%	38,46%
DMs partiellement représentés, DFs partiellement représentés	4	1	1	2	25,00%	25,00%	50,00%
DMs partiellement représentés, DFs non-représentés	4	3	0	1	75,00%	0,00%	25,00%
DMs non-représentés, DFs représentés	30	11	14	5	36,67%	46,67%	16,67%
DMs non-représentés, DFs partiellement représentés	6	3	3	0	50,00%	50,00%	0,00%
DMs non-représentés, DFs non-représentés	21	16	3	2	76,19%	14,29%	9,52%
Année civile 2009	5	3	0	2	60,00%	0,00%	40,00%
DMs représentés, DFs représentés	2	1	0	1	50,00%	0,00%	50,00%
DMs représentés, DFs non-représentés	2	2	0	0	100,00%	0,00%	0,00%
DMs non-représentés, DFs représentés	1	0	0	1	0,00%	0,00%	100,00%

notes

- 1 / Les acronymes « DMs » et « DFs » réfèrent respectivement aux demandeur(s) et aux défendeur(s).
- 2 / La colonne « autres » permet de comptabiliser les arrangements, les décisions requêtes accordées en partie et les jugements sans code de décision.
- 3 / Les parties impliquées sont considérées représentées en partie lorsque, par exemple, plusieurs parties sont inscrites en demande et qu'au moins l'une d'elles est représentée par un avocat.
- 4 / L'extraction se limite aux dossiers des juridictions 05 et 17 de la Cour supérieure.
- 5 / L'extraction se limite aux parties impliquées en demande et en défense, les parties mises en cause n'ayant pas été considérées.
- 6 / L'extraction se limite aux dossiers jugés au fond par le juge, ce qui permet d'exclure les décisions rendues par défaut.
- 7 / L'extraction ne considère que le premier jugement au fond inscrit dans chacun des dossiers considérés.
- 8 / L'extraction fait abstraction de la qualification des parties (personnes physiques ou morales).

source

Système M012 - *Gestion des causes civiles*, en date du 10 juillet 2019.